Informations de base

2021/2511(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la sûreté de la centrale nucléaire d'Ostrovets (Biélorussie) **Subject** 3.60.04 Energie, industrie et sécurité nucléaire **Zone géographique** Biélorussie	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	ITRE Industrie, recherche et énergie	BUŞOI Cristian-Silviu (EPP)	15/12/2020

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/02/2021	Décision du Parlement	T9-0052/2021	Résumé
11/02/2021	Résultat du vote au parlement		
11/02/2021	Débat en plénière		
11/02/2021	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/2511(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/9/05121

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0109/2021	08/02/2021	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0052/2021	11/02/2021	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2021)247	16/07/2021	

Résolution sur la sûreté de la centrale nucléaire d'Ostrovets (Biélorussie)

2021/2511(RSP) - 11/02/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 642 voix pour, 29 voix contre et 21 abstentions, une résolution sur la sûreté de la centrale nucléaire d'Ostrovets (Biélorussie).

Le Parlement a exprimé son inquiétude quant à l'emplacement de la centrale nucléaire d'Ostrovets, qui est située à 50 km de Vilnius (Lituanie) et à proximité d'autres pays de l'UE tels que la Pologne, la Lettonie et l'Estonie. Il a noté avec inquiétude que la centrale est mise en œuvre en tant que projet géopolitique du Belarus et de la Russie et que sa construction et son exploitation future sont une source de menace possible pour l'UE et ses États membres en ce qui concerne la sécurité, la santé et la protection de l'environnement.

Le Parlement reste préoccupé par la mise en service précipitée d'une centrale nucléaire qui ne respecte pas les normes internationales les plus élevées en matière d'environnement et de sûreté nucléaire, y compris les recommandations de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La résolution déplore également le manque persistant de transparence et d'information officielle concernant les arrêts d'urgence récurrents du réacteur et les défaillances des équipements lors de la phase de mise en service de la centrale en 2020.

Les députés ont souligné la nécessité de mettre en place et de maintenir un système d'alerte précoce pour la mesure des radiations dans les pays de l'UE situés à proximité de la centrale.

Le Belarus est instamment prié de :

- garantir le plein respect des normes internationales de sûreté nucléaire et environnementale, ainsi qu'une coopération transparente, inclusive et constructive avec les autorités internationales sans plus attendre;

- cesser d'appliquer sélectivement les normes de l'AIEA et les recommandations formulées lors de l'évaluation par les pairs.

Les députés ont profondément regretté le démarrage commercial précipité de la centrale prévu pour mars 2021 et ont souligné que toutes les recommandations de sécurité du Groupe des régulateurs européens de la sûreté nucléaire (ENSREG) doivent être mises en œuvre avant que la centrale nucléaire puisse commencer son exploitation commerciale.

La Commission a été invitée à :

- travailler en étroite collaboration avec les autorités biélorusses afin de suspendre le processus de démarrage jusqu'à ce que toutes les recommandations de l'UE en matière de tests de résistance soient pleinement mises en œuvre et que toutes les améliorations nécessaires en matière de sûreté soient en place, et après que la société biélorusse et les pays voisins aient été dûment informés des mesures prises;

- proposer des mesures visant à suspendre les échanges d’électricité avec la Biélorussie d’une manière conforme aux obligations découlant du droit international relatif au commerce, à l’énergie et au nucléaire, afin de garantir que l'électricité produite dans la centrale d'Ostrovets n'entre pas sur le marché de l'énergie de l'UE alors que l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie sont toujours connectées au réseau du Belarus, de la Russie, de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie (BRELL).

Enfin, le Parlement a exprimé son entière solidarité avec les citoyens biélorusses et les citoyens des pays de l'UE directement concernés par la construction et l'exploitation de la centrale d'Ostrovets et a appelé à une nouvelle implication à haut niveau de l'UE et de ses institutions dans cette question d'importance européenne ultime.